Taux d'encadrement « vie collective »

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle, quel que soit le type de sorties scolaires	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

Ce taux d'encadrement pour la vie collective doit être respecté sur **toute** la durée du séjour : jour et nuit. Ainsi un animateur peut être compté dans le taux d'encadrement dès lors qu'il est présent sans discontinu (journées et nuitées) pendant toute la durée du séjour.

Un roulement peut également être instauré entre plusieurs animateurs dès lors qu'il couvre, même à plusieurs la totalité du séjour. A titre d'exemple :

- un animateur est présent du lundi au mercredi matin puis un autre prend le relais du mercredi après-midi au vendredi après-midi ; ils comptent alors comme 1 accompagnateur sur tout le séjour.

- un 1er animateur peut être présent uniquement les matins, un 2ème les après-midis et un 3 ème uniquement pendant les nuitées. Ces 3 animateurs comptent alors comme 1 accompagnateur sur tout le séjour.

Cependant dès lors qu'un intervenant n'est présent que partiellement, sans remplacement lors de ses absences, il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement sur la totalité du séjour.

Il est donc impératif de prévoir la **confirmation écrite** que les animateurs mis à disposition par le centre d'accueil seront bien présents **nuit et jour sur toute la durée du séjour** ou si ce n'est pas le cas d'obtenir leur emploi du temps précis avec les roulements prévus.

Ce document ne sera pas déposé sur la plateforme mais restera à l'école faisant partie des vérifications et contrôles relevant de la responsabilité des directeurs.

Sur la plateforme sortiesco, dans l'onglet encadrement il convient de bien renseigner les dernières colonnes selon les 2 cas de figure :

- Présence de l'animateur sur toute la durée du séjour : cocher la case "Présence en centre Totalité du séjour (nuit et jour)"

- Présence partielle de l'animateur : cocher la colonne "Présence en centre partielle" et préciser dans la colonne "Observation" les jours et horaires de présence.


Encadrements

Lien vers la base départementale des intervenants extérieurs : http://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/accueil.php [↗]

Lien vers le portail publique du ministère des sports : http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche [↗]

Vie collective

Catégorie	Nom Prénom	Honorabilité	Qualité et/ou Qualification	Num. agrément	Responsable de la classe	Présence transport aller	Présence transport retour	Présence transport pendant le séjour	Présence en centre Totalité du séjour (nuit et jour)	Présence en centre Partielle	Observation